



**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 14 octobre 2021, s'est assemblé, en date du jeudi 21 octobre 2021 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h00.*

**Présent(e)s :** Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme BEROUJON Aurélie, Adjoints, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, Mmes LEPELETIER Cécile, CABIROL Sandrine, MM. BARRETEAU François, BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme PILLET Anne-Sophie (pouvoir à Jean-Michel HORRU), MM. COUTAUD Yannick (pouvoir à Martine LECOULEUX), NOEL Michel (pouvoir à David MESNIER), MICHENAUD Christophe (pouvoir à Jacques BERJONNEAU)

#### **QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	11
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	4
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	4

#### **Ordre du jour :**

- 📖 Ma commune Zéro Wast
- 📖 Assainissement collectif – Mise à disposition des biens
- 📖 SDEEG : Convention adhésion dispositif ECOSUITE
- 📖 Virements de crédits
- 📖 Motion de soutien aux communes forestières
- 📖 Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes
- 📖 Affaires scolaires
- 📖 Voirie communale
- 📖 Questions et Informations diverses

Après lecture, le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité le procès-verbal établi suite à sa séance du 15 septembre 2021.

## **1- Ma commune Zéro-Waste**

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7<sup>e</sup> continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

**CONSIDERANT** que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE s'engage à

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux : réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

## **2- Assainissement collectif - Mise à disposition des biens au SIAEPA**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiées ;

**Vu** l'arrêté du 23 août 2019 fixant le périmètre du syndicat issu de la fusion du SIAEPA de la Vallée de l'Isle et du SIAEPA de la Vallée de la Dronne ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant la création du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne ;

**Vu** sa délibération n°19.1123 du 6 novembre 2019 portant adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » du SIAEPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** sa délibération n°21.0423 relative au transfert budgétaire du service assainissement à la commune ;

**Considérant** que tous les emprunts souscrits pour la réalisation des réseaux de tout-à-l'égout et du lagunage ont été soldés,

**Considérant** que le SIAEPA bénéficie de la surtaxe des abonnés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **La mise à disposition totale** de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de St-Christophe-de-Double, Ces biens ont été préalablement listés dans l'état de l'actif ci-dessous établi au 31/12/2019,
- **De conserver** sur le budget communal l'excédent provenant du budget assainissement. Le solde de 515 sera conservé dans le budget de la commune

**Etat de l'actif au 31/12/2019 :**

DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Elaboration d'un document loi sur l'Eau incidence du rejet de la station d'épuration	2700.00	1080.00	1620.00
frais études recherche et dév	2700.00	1080.00	1620.00
LOGICIELS MAGNUS	551.87	551.87	0
autres immobilisations incorporelles	551.87	551.87	0
RESEAU ASST TR1	65262.72	28280.51	36982.21
RESEAU ASST TR2	53222.73	22176.23	31046.5
RESEAU ASST TR3	97546.92	39018.73	58528.19
POSTE DE REFOULEMENT	8811.55	8811.55	0
RESEAU ASST TR4	39199.03	13753.04	25445.99
BRANCHEMENT CIME DU PRE	2940.00	588.00	2352.00
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	7682.00	0	7682.00
EXTENSION ASS LE BARRAIL	3028.50	0	3028.50
branchement atelier et vestiaires	12573.75	1257.36	11316.39
autres	290267.20	113885.42	176381.78
	<b>293519.07</b>	<b>115517.29</b>	<b>178001.78</b>
Subventions allouées	138996.71	67495.60	71501.11

Vote :

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

**3 – SDEEG – Convention d'adhésion au dispositif ECOSUITE**

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique. Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;

- L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0,25 €/habitant**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 21/10/2021 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies

Vote :

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

#### **4 – Virement de crédits**

Madame la Maire expose au Conseil que les crédits du budget de l'exercice 2021 prévus étant insuffisants pour certaines lignes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Art. 615231 - Entretien, réparations voirie	D 615231	-6 300.00 €		
Art. 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs- Loyers 2017 snack Petit Doubleaud			D 673	+6 000.00 €
Art. 6574 - Subventions aux associations – Moto club les As du Guidon – Formation PSC1			R 6574	+ 100.00 €
Art. 6574 - Subventions aux associations – Association ELA			R 6574	+ 200.00 €
Art. 020 - Dépenses imprévues	D 020	-1 875.00 €		
Art. 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique – Ecole numérique			R 2183 Op.49-Ecole	+1 000.00 €
Art.2184 – Mobilier- Tables pique-nique			R 2184 - Op.51-Base de loisirs	+ 875.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-8 175.00 €</b>		<b>+8 175.00 €</b>

Vote :

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

#### **5 – Motion de soutien aux communes forestières**

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

#### **6 - Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ)**

Le CMEJ est en sommeil depuis 2019. La commission des affaires scolaires a actualisé la charte et le règlement afin de permettre l'organisation d'élections qui se dérouleront les 12 et 13/11 à la mairie. L'école, qui est partenaire du projet, a distribué les flyers. La date limite des candidatures est fixée au 29 octobre

## **7- Affaires scolaires**

### ✓ **« Mets tes baskets et bats la maladie »**

L'ensemble des enfants de l'école Rosa Bonheur a couru pour l'Association ELA autour du stade de football. En remerciements, la municipalité versera une subvention de 200 € à l'Association. Adopté à l'unanimité.

### ✓ **Transport à la piscine :**

La piscine de St Seurin étant fermée, les 34 élèves du CE1 au CM2 de l'école bénéficieront de la Calinésie à Libourne. Le coût du transport est supérieur mais les entrées sont gratuites. Adopté à l'unanimité.

### ✓ **Résultats des élections**

Les délégués de parents d'élèves élus pour l'année scolaire 2021-2022 sont : Bertrand DANEDE, Mary HABRIE, Séverine PELICANO, titulaires, Gaëlle SCARCIA, suppléante.

### ✓ **Ecole Multisports**

Malgré les nombreux contacts pris, la commune est toujours en recherche d'un animateur pour l'EMS.

## **8- Loyers commerciaux**

### ✓ **Snack « Le Petit Doubleaud » - saison 2021**

Les clés du snack ont été rendues par Sylvie LABORDE. Elle est très satisfaite de sa saison.

### ✓ **Restaurant La Forêt**

Afin de soutenir le commerce local pendant la pandémie, le conseil municipal avait voté l'exonération du loyer de certains mois pour le restaurant La Forêt. L'état a décidé de rembourser à la commune la moitié du loyer du mois de novembre 2020 (325€). La vente des cartes de pêche assurée par Pascal Godet a rapporté 5 981€ dont la moitié a été reversée à la commune.

### ✓ **Snack « Le Petit Doubleaud » - annulation loyers saison 2017**

**Vu** la location du snack consentie pour la saison 2017 moyennant la somme de 6400 € à M. Christopher LAFORET, représentant la Société CVLR et ASSOCIES ( Société dissoute le 21/12/2018 ) ;

**Vu** le mail de la trésorerie en date du 20 septembre 2021 qui indique le non-paiement des deux acomptes de 3200 € ; et signalant l'impossibilité de poursuites à l'encontre de Christopher LAFORET ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'annulation des loyers précités.

## **9 – Voirie communale**

### ✓ **Travaux de déboisement**

En raison d'importants travaux de débardage sur la voie communale de La Croix à Mazeau, un constat d'huissier a été établi dès la réception des travaux de réfection de la chaussée. L'acheteur, contacté, s'est engagé à réparer en fin de chantier si dégradations, et après enlèvement des bois stockés en bordure de route.

### ✓ **Eléments de patrimoine**

La croix de mission (1936) en bordure de la RD au Limousi a été rénovée avec des bénévoles : Bernard DUBOIS et Philippe DEVILLE. La croix d'Alexandre sera également remise en place prochainement.

### ✓ **Voies limitrophes avec St-Antoine-sur-l'Isle**

Vu le statut actuel de la route des Brugeots, et de la route de La Forêt,

Considérant le projet de convention établi par la Commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle qui suggère un entretien de ces voies une année sur deux, et un accord pour les gros travaux.

Après délibération, le conseil municipal se déclare défavorable à l'unanimité à cette éventualité, et demande une étude complémentaire auprès de Gironde Ressources.

## **8 - Questions et Informations diverses :**

### ✓ **Commission permanente du 11 octobre 2021**

Mme Michèle LACOSTE et M. Sébastien LABORDE, Conseillers départementaux du canton du 'Nord Libournais', appuieront nos demandes de subvention d'un montant de 10 500.00 € et 8 475.00 €, pour les travaux de voirie et du groupe scolaire, lors de leur prochain passage en commission départementale.

### ✓ **Eclairage public**

Suite à la démolition de la maison « Astarie », le lampadaire, qui était fixé sur le mur, a été remplacé par un poteau. Coût : 2604.95€ HT

### ✓ **Opération « J'aime mon territoire » à destination des jeunes de 10 à 25 ans**

Le Crédit Agricole de St-Seurin-sur-l'Isle, et son Président, Jean-Marie DEHAUX propose une aide de 1000 € pour financer une formation premiers secours PSC1 à 20 jeunes de la commune. Une subvention de 100 € correspondant à la somme résiduelle à charge sera versée à l'Association « Les As du Guidon » qui sera support du projet, et constituera le dossier de financement.

✓ **Extension du colombarium dans le cimetière communal**

Trois nouvelles cases ont été installées. Une étude sera réalisée pour une extension supplémentaire.

✓ **Antenne Orange**

En accord avec Orange, la société ATC France sera en charge de la gestion du contrat de bail.

Les travaux de pose de l'antenne sont achevés, mais le raccordement est prévu pour décembre.

Dans l'attente, une baisse significative du réseau de téléphonie mobile est constatée depuis plusieurs semaines par plusieurs administrés, un courrier de réclamations sera adressé à la Société Orange.

✓ **Vestiaires du stade**

Le chauffe-eau a été changé, et les fenêtres posées par les joueurs. L'entreprise PBC Renov Leal'o va réaliser les travaux de gros-oeuvre de l'extension ; Coût : 15 990.00€ HT.

✓ **Base de loisirs**

La commission de sécurité a émis un avis favorable lors de sa visite de l'Espace Culturel « Portes de la Double ». Par ailleurs, la terrasse a été repeinte, la passerelle vers l'îlot va être totalement refaite par les agents municipaux, assistés d'élus. Des tables de pique-nique sont commandées.

✓ **Natura 2000 des Vallées de la Double**

Une partie nord du territoire est classée Natura 2000. Il est possible de savoir si une parcelle est concernée sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr). Les contrats agricoles MAEC et les contrats forestiers sont des aides financières mobilisables dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

✓ **Visite de M. Philippe BUISSON, Président de la CALI**

Le programme du Président a démarré par une visite de la bergerie chez Eric GUTTIERREZ, suivi, dans la salle polyvalente du Bourg, de la présentation par Benjamin Douillard de son ancien projet de boulangerie, ce qui a été l'occasion de s'interroger sur la destination possible du bâtiment. La visite s'est poursuivie en mairie par une rencontre avec les élus, riche en échange sur les compétences, et les possibles aides de financements de La Cali. Parmi les sujets abordés, le bon fonctionnement du Vaccibus, la mobilité et le Calibus gratuit, l'ouverture de la Calinésie, le tourisme vert, la vidéo-surveillance, et la signature prochaine entre La Cali et la CCI BORDEAUX GIRONDE d'une convention de partenariat en faveur du soutien et du développement de l'activité commerciale du territoire ; Ce qui permettrait de réaliser une étude de marché pour un éventuel projet de commerce multiple rural, pleine compétence de la CALI.

✓ **Visite de Mme Véronique HAMMERER, députée de la 11<sup>e</sup> circonscription de la Gironde**

La rencontre avec les élus a permis de débattre de nombreux sujets liés à la ruralité : l'agriculture, le mauvais état du réseau téléphonique, les problèmes de téléphonie mobile, l'urbanisme, les services de santé, etc...

**Quelques dates à retenir**

- ✚ Dimanche 31 octobre – 17 h – Fête d'Halloween – Défilé des enfants dans le Bourg
- ✚ Jeudi 11 novembre à 11h30 : Cérémonie mémorielle au monument aux morts.
- ✚ Vendredi 12 Novembre à 18h : AG extraordinaire des « P'tits Loulous de la Double »
- ✚ Vendredi 12 et samedi 13 novembre : Elections du C.M.E.J.
- ✚ Mardi 14 décembre : Spectacle de Noël pour les enfants de l'école Rosa Bonheur
- ✚ Samedi 22 Janvier 2022 à 11 heures : Cérémonie des vœux
- ✚ Dimanche 6 février 2022 - Repas offert aux anciens de plus de 75 ans par la municipalité.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20:15***

**Prochain Conseil Municipal  
Mardi 7 décembre 2021 – 18:00**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.  
La Maire, Le Secrétaire de séance,*

